



Délibération numéro	2023/106	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	18
Vote par procuration		03
Date convocation	15/11/2023	
Date de publication	27/11/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le vingt-et-un novembre,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

**Procurations :** M. Rémi RAMOND donne procuration à Mme Sandra DA SILVA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

**Absents excusés :** MM. Rémi RAMOND Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA.

**Absents :** MM. Elias TAYIAR, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

**A été nommé secrétaire :** M. Julien GLINKOWSKI.

### **Objet : Subventions coopératives scolaires pour l'année 2023-2024**

Madame Tempesta rappelle qu'une subvention aux coopératives scolaires est allouée chaque année. Jusqu'à présent, le budget des écoles suivait l'année civile. Mais à la demande unanime des directeurs, le budget est désormais en année scolaire. Cela nous oblige par conséquent à voter la subvention aux coopératives en début d'année scolaire.

Les montants sont fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école lors de l'établissement du budget des écoles en juin et des activités subventionnées en tenant compte des spécificités entre les enfants de maternelle et d'élémentaire.

Les montants proposés pour l'année scolaire 2023-2024 s'élèvent donc à :

- o Subvention à la coopérative scolaire Chanfreau maternelle : 1 902 €,
- o Subvention à la coopérative scolaire Chanfreau élémentaire : 1 131 €,
- o Subvention à la coopérative scolaire Hellé maternelle : 1 491 €
- o Subvention à la coopérative scolaire Hellé élémentaire : 701 €.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative N° 13 :

**Dépenses de fonctionnement**

**Recettes de fonctionnement**

	▼					
65748	65	Subventions aux associations	-	54 €	70632	70
					Redevances et droits de services à caractère de loisirs	-
						54

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'allouer aux coopératives scolaires pour l'année 2023-2024 les subventions proposées ci-dessus et de prendre la décision modificative nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à allouer aux coopératives scolaires pour l'année 2023-2024 les subventions proposées ci-dessus.
- Approuve la décision modificative n°13.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
 Julien GLINKOWSKI

Le Maire,  
 Denis TURREL




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.